Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20261015-DEC-100-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Mise en ligne le 20/10/2026

CONVENTION pluriannuelle

FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE (FIT)

ANNÉES 2026-2028

Entre, d'une part :

L'ÉTAT représenté par M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite, et par délégation Mme Anne GÉRARD, Directrice Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire,

ET, d'autre part :

LAVAL AGGLOMÉRATION, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), SIRET n° 245 300 388 00011, dont le siège est situé 1 place Saint-Tugal, CS 60429, 53004 Laval Cedex, représentée par son Président en exercice, agissant pour le compte de son équipement culturel en régie directe :
Le Théâtre Les 3 Chênes, situé ZA des Perrières, 53940 Loiron-Ruillé,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment son article 53 ;
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu la loi de finances pour 2026 et le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratie culturelle » de la Mission Culture ;
Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la Note d'orientation ministérielle relative au Fonds d'Innovation Territoriale (FIT) de la Direction Générale de la Démocratie Culturelle, des Enseignements et de la Recherche (DGDCER) ;
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

C1 Données Internes

Vu le dossier de demande de subvention et la note d'intention du projet « Les traversées du vivant » présenté par le Théâtre Les 3 Chênes (Laval Agglomération),

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le ministère de la Culture porte une politique volontariste en faveur des territoires ruraux et de leurs habitants. Cette ambition repose sur plusieurs dispositifs visant à renforcer la cohésion, l'attractivité et l'irrigation culturelle des territoires.

En 2022, il a créé le Fonds d'innovation territoriale (FIT), destiné à des projets innovants, ancrés localement et engagés dans une dynamique de participation des habitants. Grâce à ce fonds, le ministère de la Culture soutient des projets culturels locaux associant des acteurs hors champ culturel (environnement, biodiversité, éducation, sciences, social) et des collectivités territoriales.

Dans cette optique, le Fonds d'innovation territoriale privilégie :

- L'expérimentation de nouvelles formes d'intervention coconstruites avec les habitants et le respect des droits culturels ;
- Le croisement des politiques culturelles avec les transitions sociétales et écologiques ;
- L'ancrage dans les territoires éloignés de l'offre culturelle, notamment en zone rurale ;
- La mise en place de partenariats renforcés avec les collectivités territoriales.

Le Théâtre Les 3 Chênes s'inscrit pleinement dans cette vision. Équipement culturel de Laval Agglomération situé sur la commune rurale de Loiron-Ruillé, il bénéficie d'un environnement naturel privilégié (bocage, biodiversité). À partir du temps fort « Envie sauvage » et d'une démarche participative initiée fin 2025 avec un collectif citoyen et partenarial, le théâtre déploie le projet « Les traversées du vivant » (2026-2028). Ce projet vise à créer un laboratoire artistique, scientifique et citoyen explorant nos liens au vivant et à la transition socio-écologique.

La DRAC Pays de la Loire, service déconcentré du ministère de la Culture en région, met en œuvre la politique de l'État sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux. Elle soutient et développe les projets culturels en milieu rural et veille à :

- Favoriser les coopérations inter-institutionnelles et inter-sectorielles (culture, biodiversité, environnement, éducation) ;
- Promouvoir la création artistique co-construite avec les habitants, ancrée dans le paysage et l'écosystème local.

C1 Données Internes

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles l'État (DRAC Pays de la Loire) apporte son soutien au projet « Les traversées du vivant » que le bénéficiaire entend poursuivre dans le cadre du Fonds d'innovation territoriale pour les années 2026 à 2028.

L'État n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - PROJET CULTUREL DU THÉÂTRE LES 3 CHÊNES POUR LES ANNÉES 2026-2028

Le projet « Les traversées du vivant » s'inscrit dans une vision triennale articulée autour du croisement entre création artistique, sciences du vivant, transition écologique et participation citoyenne.

2.1 Objectifs généraux

Le projet a pour objet la création d'un laboratoire artistique et citoyen sur le territoire de Laval Agglomération, afin d'explorer les liens au vivant, d'encourager la transition socio-écologique et d'irriguer le milieu rural par la création et la médiation.

2.2 Axes de développement (2026-2028)

- **Axe 1 : Croisement interdisciplinaire** — Travailler l'hybridité du lieu, créer des ponts entre création artistique, sciences du vivant, écologie et enjeux environnementaux locaux.
- **Axe 2 : Participation citoyenne et droits culturels** — Associer habitants, bénévoles, artistes, scientifiques et élus au sein d'un collectif et d'un laboratoire citoyen valorisant les savoirs locaux et l'expertise d'usage.
- **Axe 3 : Résidence de recherche-création et ancrage territorial** — Déployer une résidence d'artistes au long cours au cœur du territoire rural de Laval Agglomération (Loiron-Ruillé et communes environnantes).
- **Axe 4 : Coopération inter-sectorielle et transition écologique** — Animer une dynamique durable entre culture, environnement, biodiversité et éducation, tout en renforçant la démarche éco-responsable de l'établissement.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1. Réaliser le projet culturel et artistique « Les traversées du vivant » qu'il propose, dont le contenu est précisé en annexe 1, et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

C1 Données Internes

2. Présenter chaque année *n*, à l'appui de sa demande de subvention, son programme d'activités, le budget prévisionnel des actions de l'année *n+1* ainsi que le bilan des activités et le compte de résultat de l'année *n*.
3. Fournir, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice, les documents définitifs suivants : le bilan d'activités détaillé expliquant les écarts éventuels, les comptes annuels et les annexes comptables.
4. Respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention et affecter l'intégralité des financements alloués à la réalisation du projet.
5. Assurer la participation et la co-construction du projet avec les habitants et les partenaires locaux, conformément aux principes des droits culturels.
6. Mettre en œuvre les principes de décloisonnement en développant des partenariats structurés avec les acteurs de l'environnement, de l'éducation et de la vie associative locale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT (DRAC PAYS DE LA LOIRE)

L'État (ministère de la Culture) affirme sa volonté de soutenir financièrement le bénéficiaire pour la réalisation du projet défini dans la présente convention.

Il souhaite particulièrement :

- Favoriser l'ancrage de la création artistique au cœur des transitions écologiques et sociétales dans les territoires ruraux ;
- Encourager les projets d'action culturelle inclusifs et participatifs fondés sur les droits culturels ;
- Soutenir l'innovation territoriale et le décloisonnement entre culture, écosystèmes et environnement ;
- Favoriser le déploiement de résidences d'artistes en immersion territoriale.

4.1 Contribution financière de l'État.

Pour les activités mentionnées à l'article 2, l'État attribue au bénéficiaire une contribution financière prévisionnelle de 10 000 € (dix mille euros) en 2026.

4.2. Perspectives triennales (2026-2028)

Conformément au cadrage pluriannuel du projet « Les traversées du vivant », les concours prévisionnels indicatifs du FIT s'établissent comme suit, sous réserve des inscriptions en lois de finances annuelles et de la délégation effective des crédits par l'administration centrale à la DRAC, après production d'un bilan qualitatif et financier détaillé :

- **Année 2026 :** 10 000,00 € (dix mille euros) *(Amorçage, programmation Envie Sauvage, qualification du collectif)*

- **Année 2027 :** 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) *(Lancement de la résidence croisée arts-sciences-habitants)*
- **Année 2028 :** 30 000,00 € (trente mille euros) *(Temps fort de création, restitution territoriale et publications)*

4 .3 Modalités de versement

Les versements de la subvention seront effectués sur le compte de la Régie / Trésor Public de Laval Agglomération. Le RIB du bénéficiaire est annexé à la présente convention. En cas de changement de coordonnées bancaires, le bénéficiaire adressera son nouveau RIB à la DRAC.

4.4 Source des crédits et modalités administratives

En 2026, la subvention de 10 000,00 € sera prélevée sur les crédits déconcentrés du ministère de la Culture (programme 361 « Transmission des savoirs et démocratie culturelle », Action 02). Elle sera versée en un seul versement dès signature de la présente convention et notification de la décision d'attribution. Pour les années suivantes, l'État notifiera le montant par décision ou voie d'avenant.

4.5 Conditions d'application

Les contributions financières de l'État ne sont applicables que sous réserve de l'inscription des crédits en Loi de Finances, de la reconduction des critères du FIT, du respect par le bénéficiaire de ses obligations, et du contrôle de l'absence de surcompensation.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de l'État sur l'ensemble des outils de communication et supports relatifs au projet « Les traversées du vivant », notamment en faisant figurer le bloc marque de la DRAC Pays de la Loire accompagné de la mention : « Avec le soutien du Fonds d'Innovation Territoriale du Ministère de la Culture ».

ARTICLE 6 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Le bénéficiaire exerce les activités sous sa responsabilité exclusive et s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et la couverture des risques liés aux activités artistiques, aux résidences et à l'accueil du public.

C1 Données Internes

ARTICLE 7 - ÉVALUATION ET COMITÉ DE SUIVI

7.1 Principes d'évaluation

L'évaluation s'appuiera sur un compte-rendu d'activité et un bilan financier consolidé, intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (Annexe 3).

7.2 Comité de suivi

Un comité de suivi réunissant l'équipe du Théâtre Les 3 Chênes, la direction de la culture de Laval Agglomération, les conseillers de la DRAC Pays de la Loire et les partenaires se réunira au minimum une fois par an pour dresser le bilan et examiner la programmation à venir.

7.3 Évaluation finale

Au terme de la convention, une réunion d'évaluation finale permettra de dresser un bilan global triennal et de mesurer l'impact territorial du projet.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par l'État de la réalisation des objectifs. Les agents accrédités pourront se faire présenter toute pièce comptable et justificatif de dépense.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Les pièces justificatives des dépenses devront être conservées pendant au moins 5 ans.

ARTICLE 10 - RÉVISION

Toute modification des conditions ou du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties contractantes, précisant les éléments révisés et leur impact financier éventuel.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION ET REVERSEMENT

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'une des parties sans accord préalable, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'État après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois.

C1 Données Internes

L'État pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la subvention non employée conformément à son objet.

ARTICLE 12 - PIÈCES ANNEXÉES

- **Annexe 1 :** Programme d'actions triennal (2026-2028)
- **Annexe 2 :** Budget prévisionnel du projet (2026-2028)
- **Annexe 3 :** Indicateurs d'évaluation et d'impact
- **Annexe 4 :** Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du bénéficiaire

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente.

Fait à Nantes, le Date, en deux exemplaires originaux.

Pour l'État	Pour le Bénéficiaire
Anne GÉRARD	**Florian BERCAULT**
Directrice Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire	Le Président de Laval Agglomération

C1 Données Internes

ANNEXE 1 : PROGRAMME D'ACTIONS TRIENNAL « LES TRAVERSÉES DU VIVANT » (2026-2028)

Phase / Année	Intitulé de l'Action	Descriptif des Activités et Jalons
Année 2026*(Amorçage & Qualification)*	Temps fort « Envie sauvage » & Structuration citoyenne	• Programmation et organisation du temps fort artistique et environnemental « Envie sauvage ».• Constitution et animation du collectif citoyen et partenarial.• Ateliers de qualification et cartographie des savoirs locaux sur la commune de Loiron-Ruillé.
Année 2027*(Résidence Arts-Sciences - Année 1)*	Immersion & Recherche-Création	• Sélection de l'équipe artistique / chercheuse interdisciplinaire.• Installation de la résidence au long cours sur le territoire de Loiron-Ruillé et de l'Agglomération.• Premier cycle d'ateliers participatifs et de laboratoires de terrain avec les habitants.
Année 2028*(Restitution & Pérennisation - Année 2)*	Création, Rayonnement & Bilan	• Temps fort de restitutions artistiques dans l'espace public, les espaces naturels et au Théâtre Les 3 Chênes.• Édition de publications / récits du projet et séminaire de clôture.• Consolidation du modèle de pérennisation du laboratoire citoyen.

C1 Données Internes

ANNEXE 2 : BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET (2026-2028)

2.1 Budget Prévisionnel Détaillé - Année 2026 (Amorçage)

Charges Prévisionnelles 2026	Montant (€)	Produits Prévisionnels 2026
Cachets artistes et intervenants	8 000,00 €	**État - FIT (DRAC Pays de la Loire)**
Déplacements, hébergements et missions	2 900,00 €	Conseil Départemental de la Mayenne (CD53)
Publicité, communication et médiation	850,00 €	Laval Agglomération (Apport propre en régie)
Droits d'auteur (SACEM / SACD)	1 450,00 €	
Valorisation personnel / ingénierie	12 900,00 €	
TOTAL DÉPENSES 2026	**26 100,00 €**	**TOTAL RECETTES 2026**

2.2 Trajectoire Financière Triennale (2026-2028)

Année	Part DRAC (FIT)	Partenaires & Laval Agglomération
2026	10 000,00 €	16 100,00 €
2027	25 000,00 €	40 700,00 €
2028	30 000,00 €	50 700,00 €
TOTAL TRIENNAL	**65 000,00 €**	**107 500,00 €**

ANNEXE 3 : INDICATEURS D'ÉVALUATION ET D'IMPACT

Domaine d'Évaluation	Indicateurs Quantitatifs	Indicateurs Qualitatifs
Mobilisation & Ancrage	• Nombre d'habitants impliqués dans le collectif.• Nombre de participants aux ateliers	• Diversité des profils d'habitants engagés.• Niveau d'appropriation des démarches

C1 Données Internes

Domaine d'Évaluation	Indicateurs Quantitatifs	Indicateurs Qualitatifs
	participatifs.• Fréquentation globale aux restitutions.	citoyennes.• Respect des principes des droits culturels.
Création & Recherche	• Nombre d'artistes et de chercheurs accueillis.• Nombre de jours de résidence sur le territoire.• Nombre de créations / œuvres produites.	• Qualité et profondeur du croisement arts/sciences.• Interdisciplinarité des formes artistiques proposées.
Coopération & Transition	• Nombre de structures partenaires (hors secteur culturel).• Nombre d'actions EAC réalisées avec les écoles localement.	• Qualité du travail inter-sectoriel (environnement/culture).• Éco-responsabilité des processus de production culturelle.